

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

MARDI 19 MAI 2020 À 16H À HUIS CLOS

Dans le contexte sanitaire et réglementaire actuel, l'Assemblée générale mixte se tiendra **hors la présence physique des actionnaires**, aux Tours Société Générale - 17 cours Valmy - la Défense 7. Les actionnaires **pourront la suivre à distance à partir de 16h** sur le site internet www.societegenerale.com ou par téléphone et voir sa rediffusion dans son intégralité.

Pendant la réunion, **il ne sera pas possible de poser des questions**, ni de déposer des projets d'amendements ou des nouvelles résolutions.

Les actionnaires sont invités à **exercer leur droit de vote préalablement à l'Assemblée générale et à privilégier le vote par Internet.**

Les actionnaires ont également la possibilité de poser des questions écrites selon la procédure, décrite dans la brochure de convocation publiée, et également détaillée ci-après.

À l'issue de l'Assemblée, un communiqué de presse détaillant les résultats des votes sera diffusé, et un compte-rendu sera proposé dans la Lettre de l'Actionnaire datée de juin 2020.

Cette Lettre sera adressée par voie postale aux actionnaires détenant au moins 100 actions au porteur ou 1 action au nominatif, et consultable sur le site Internet www.societegenerale.com.

Vous retrouverez l'ensemble des informations relatives à l'Assemblée générale en cliquant [ici](#)

Vous pouvez également consulter la brochure de convocation publiée le 15 avril 2020 en cliquant [ici](#)

COMMENT VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

1. QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire ou tout porteur de parts du FCPE « Société Générale actionnariat (FONDS E) » (ci-après, le « FCPE »), quel que soit le nombre d'actions ou de parts qu'il possède, a le droit de voter à l'Assemblée.

Seront pris en compte par l'Assemblée, les votes des actionnaires qui justifient de cette qualité au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée (J-2), c'est-à-dire au **15 mai 2020, à zéro heure**.

Pour **les actionnaires au nominatif et les porteurs de parts du FCPE**, l'inscription en compte jusqu'à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au **porteur**, ce sont les intermédiaires habilités teneurs des comptes de titres au porteur qui justifient directement auprès du centralisateur de l'Assemblée de la qualité d'actionnaire de leurs clients :

- Soit lors de la transmission du formulaire unique de vote à distance ou de procuration ;
- Soit lors de l'utilisation du site de vote par Internet.

2. COMMENT VOTER À L'ASSEMBLÉE 2020 ?

L'actionnaire peut choisir l'un des **modes de participation** suivant :

1. Voter par Internet
2. Voter par correspondance
3. Donner pouvoir, par Internet ou par correspondance, au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel l'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE a conclu un pacte civil de solidarité, ou toute autre personne physique ou morale.

Dans tous les cas, l'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE doit impérativement :

- Soit se connecter à Internet et suivre la procédure décrite ci-dessous.
- Soit compléter le Formulaire Unique et le transmettre à son intermédiaire habilité au moyen de l'enveloppe réponse prépayée.

COMMENT VOTER PAR INTERNET (RECOMMANDÉ) ?

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée, Société Générale offre à ses actionnaires et aux porteurs de parts de FCPE la possibilité de voter via le site Internet sécurisé « Votaccess ».

Le site Internet Votaccess sera ouvert à partir du **15 avril 2020 à 9 heures** jusqu'au **18 mai 2020 à 15 heures**.

Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires et porteurs de parts de FCPE de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

1. VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Connectez-vous au site www.sharinbox.societegenerale.com à l'aide de votre code d'accès et de votre mot de passe. Suivez les instructions en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil et cliquer sur « Voter » pour accéder au site Internet de vote.

The screenshot shows the login interface for Societe Generale. On the left, under 'Accès à votre compte', there are input fields for 'Code d'accès (8 chiffres)', 'Mot de passe', and 'Mot de passe (8 chiffres)', followed by a 'Se connecter' button and a link to 'Obtenir vos codes'. On the right, under 'Information', there is a notice about the suspension of trading hours for the company's call center due to COVID-19, with a link to 'Information sécurité'.

2. VOUS ÊTES PORTEUR DE PARTS DU FCPE

Connectez-vous au site www.esalia.com à l'aide de vos identifiants habituels. Vous pourrez alors accéder au site Internet Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran.

The screenshot shows the Esalia website. At the top, it says 'C'EST VOUS L'AVENIR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE'. Below that, there is a welcome message: 'Bienvenue sur esalia, votre site sécurisé en épargne salariale'. A COVID-19 notice is present, advising users to use the site for security and to follow instructions. The main section is 'ACCÉDER À VOTRE COMPTE', which includes a login form with fields for 'Votre numéro de compte' and 'Votre mot de passe', and a 'Connexion' button. There are also links for 'UTILISATION MOBILE ESALIA', 'CONNEXION', and 'MISE À JOUR'.

3. VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Connectez-vous au portail Internet de votre Teneur de Compte Titres à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site Internet Votaccess et suivez alors la procédure indiquée à l'écran.

⇒ **Attention** : seuls les titulaires d'actions au porteur dont le Teneur de Compte Titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès. Le Teneur de Compte Titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès du site Internet à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

ATTENTION : si vous appartenez à plusieurs catégories (actionnaire au nominatif, porteur de parts du FCPE, actionnaire au porteur) vous devrez voter pour chacune d'entre elles.

COMMENT VOTER PAR CORRESPONDANCE AVEC LE FORMULAIRE PAPIER ?

Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous recevrez le Formulaire Unique par courrier postal sauf si vous avez demandé une réception par voie électronique.

Si vous êtes actionnaire au porteur, il vous faudra adresser une demande de Formulaire Unique à votre Teneur de Compte Titres. Une fois le formulaire complété et signé, votre Teneur de Compte Titres se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, au centralisateur de l'Assemblée.

Si vous êtes porteur de parts du FCPE, et n'avez pas accès à Internet, vous pouvez demander communication du Formulaire Unique par courrier à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3). Toute demande de Formulaire Unique devra être reçue au plus tard six jours avant l'Assemblée, soit le 13 mai 2020.

Dans tous les cas, le Formulaire Unique dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, **devra parvenir à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 17 mai 2020. Aucun Formulaire Unique reçu par Société Générale après cette date ne sera pris en compte.**

COMMENT DONNER POUVOIR ?

1. Donner pouvoir par internet (recommandé)

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer par voie électronique.

- **L'actionnaire au nominatif** notifiera cette désignation ou la révoquera en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com à l'aide de son code d'accès et de son mot de passe. L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil et cliquer sur « Voter » pour accéder au site Internet de vote.
- **L'actionnaire au porteur** se connectera à l'aide de ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess¹ puis suivra la procédure indiquée à l'écran.
- **Le porteur de parts du FCPE** notifiera cette désignation ou la révoquera en se connectant sur le site Internet www.esalia.com à l'aide de ses identifiants habituels. Il pourra accéder au site Internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.

2. Donner pouvoir par correspondance

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer par envoi postal, à son Teneur de Compte Titres, du Formulaire Unique dûment rempli et signé qui, pour être pris en compte, doit être reçu par Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) au plus tard le 17 mai 2020.

Aucun Formulaire Unique reçu par Société Générale après cette date ne sera pris en compte.

Pour plus d'information, reportez-vous à la page 3 de la brochure de convocation en cliquant [ici](#)

¹ Seuls les titulaires d'actions au porteur dont le Teneur de Compte Titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès

LA PROCÉDURE DES QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la publication de l'avis de réunion (le 18 mars 2020) et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 13 mai 2020, envoyer ses questions :

- **soit par courrier au siège social de Société Générale** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ;
- **soit par email à l'adresse General.meeting@socgen.com** en précisant dans l'objet de l'email « question écrite au Président du Conseil d'administration en vue de l'Assemblée générale du 19 mai 2020 ».

Toutefois à titre exceptionnel et compte tenu des conditions de déroulement de l'Assemblée, les questions écrites envoyées par e-mail respectant le formalisme rappelé ci-dessus, mais arrivant jusqu'au 17 mai 2020 16h seront examinées par le Conseil d'administration afin qu'il y soit répondu soit sur le site www.societegenerale.com rubrique Assemblée générale 2020, soit durant l'Assemblée.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.